

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

2 février 2021

Date d'affichage :

15 février 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **8 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

QUESTION N° 21

OBJET : Mutualisation : convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom pour 2021 et bilan 2020

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 janvier 2021.

Comme chaque année, la convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom et Riom Limagne et Volcans est soumise à l'avis du comité technique et présenté au Conseil.

La convention a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés.

I/ Bilan 2020 de la mutualisation :

Mutualisation d'une partie des services de la Commune vers RLV :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
Ville vers RLV	DRH	186 698,20	37 339,64	224 037,84
Ville vers RLV	Autres vie associative	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Ville vers RLV	Autres archives	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Ville vers RLV	DST	15304,08166	3 060,82	18 364,90
Ville vers RLV	AMA sports	120 654,91	24 130,98	144 785,89
TOTAL	Ville vers RLV	338 657,19	67 731,44	406 388,63

Mutualisation d'une partie des services de RLV vers la Commune de Riom :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
RLV vers ville	SIG	8 477,32	1 695,46	10 172,79
RLV vers ville	Sports	29 088,70	2 908,87	31 997,57
TOTAL	RLV vers ville	37 566,02	4 604,33	42 170,35

II/ Prévision 2021 de la mutualisation :

La prévision financière pour 2021 est fixée comme suit :

- Montant prévisionnel du remboursement de Riom Limagne et Volcans à la Commune de Riom = 400 800 € ;

- Montant prévisionnel du remboursement de Riom à Riom Limagne et Volcans est établi comme = 42 100 €.

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dans le cadre de compétences transférées, permet à une Commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la Commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses Communes pour l'exercice de leur compétence ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

VU l'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

VU l'avis des comités techniques des deux structures en dates du 22 janvier 2021 pour Riom Limagne et Volcans et du 4 février 2021 pour la Commune de Riom ;

VU la convention initiale en date du 18 avril 2005 et ses avenants ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention jointe, qui formalise les modifications mentionnées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 février 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL